



# DECISION

## n° 2026-005

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Manthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognoix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

### Objet : Signature d'un contrat de location de dispositifs médicaux - Matériel Médical de Savoie

#### *Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,*

Vu la délibération n°01 du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services, travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT et toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis des commissions afférentes,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services et établissements gérés par le CIAS Arlysère,

Considérant la nécessité de conclure différents contrats ou conventions avec des prestataires,

Considérant la proposition de la société Matériel Médical de Savoie pour la mise à disposition de dispositifs médicaux pour l'EHPAD Floréal à Frontenex,

#### Décide

**Article 1 :** De conclure et signer le contrat de location relative à la mise à disposition de dispositifs médicaux pour l'EHPAD Floréal à Frontenex avec la société Matériel Médical de Savoie, domiciliée 351 avenue des Massettes – 73190 CHALLES LES EAUX, selon les modalités du contrat joint en annexe.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois 1 année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du CIAS Arlysère, conformément au contrat joint en annexe.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 12/03/2026

Le Président  
Franck LOMBARD

